

Département Harmonisation des Politiques et Législations

Mandat du chef de Département

Le Chef du Département «Harmonisation des Politiques et Législations » organise, coordonne et anime le département placé sous son autorité. Il participe au recrutement des chargés et assistants de programme. Il prévoit également, contrôle et garantit les résultats du département. Il est le responsable managérial et technique du département. Il apporte un appui stratégique au Secrétaire Permanent aussi bien sur les aspects programmatiques, la coopération avec les Etats que dans les relations avec les partenaires techniques et financiers. Sous l'autorité et la responsabilité du Secrétaire Permanent, le Chef du département exerce les attributions suivantes pour toute activité relevant de son département :

Principales activités

- Planifier, coordonner et contrôler les activités du département ;
- Assurer le management des équipes (chargés de programmes et assistants de programmes) ;
- Organiser le département et déterminer les objectifs individuels et collectifs compte tenu des objectifs du Secrétariat Permanent ;
- Gérer les besoins en formation du personnel mis sous son autorité dans l'objectif d'assurer un maintien des compétences techniques du département ;
- Assurer la communication au sein du département ;
- Garantir la cohérence des programmes et projets dans le champ de compétence du département ;
- S'occuper de diverses responsabilités d'encadrement (suivi de stages, de projets, relations avec les bailleurs, organisation de séminaire...) ;
- l'administration du personnel soumis à son autorité (autorisation d'absence, autorisation d'effectuer des heures supplémentaires, notation, proposition de sanction et de promotion) ;
- Organiser le support aux utilisateurs et la maintenance des outils et appareils gérés par son département ;
- Garantir le respect des orientations et préconisations du Secrétariat Permanent ;
- Apporter son expertise sur le plan technique tout en s'appuyant, le cas échéant, sur les autres départements ;
- Assurer la coordination générale et la supervision des activités du département ;
- Assurer l'évaluation régulière du personnel subordonné ;
- Elaborer les projets et préparer les demandes de financement ;
- Elaborer les demandes de paiement des termes contractuels échus ;
- Elaborer le programme d'activités et le budget du département ;
- Elaborer le rapport d'activités annuel du département ;
- Faire des propositions sur toutes les activités relevant des missions de la CSRP.

Activités spécifiques

- Mettre en place un système commun de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche pour les pêcheries d'intérêt commun ;
- Elaborer et mettre en œuvre les principes d'une gestion efficace, équitable et transparente de la capacité de la pêche dans la région de la CSRP ;
- Promouvoir la mise en place d'une politique coordonnée et harmonisée de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche ;
- Promouvoir la mise en place d'un régime commun d'accès pour la pêche étrangère dans le moyen terme ;

- Conseiller les Etats Membres sur les politiques en matière d'accords de pêche équitables et compatibles avec une exploitation durable des stocks ;
- Renforcer les capacités de négociation et d'organisation des Etats ;
- Aider les Etats Membres à adopter des stratégies communes dans les instances internationales ;
- Renforcer la collaboration entre la CSRP et les institutions nationales intervenant dans la pêche, et développer la coopération entre la CSRP et les organisations sous régionales, régionales et les organisations internationales spécialisées dans l'aménagement des pêcheries et dans le domaine halieutique ;
- Coordonner le processus de la mise à jour du Plan d'Action Stratégique ;
- Vulgariser le code de conduite pour une pêche responsable et les instruments internationaux afférents à la gestion des pêches ;
- Elaborer et exécuter un programme permanent de communication et de sensibilisation sur les mesures de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement des pêcheries et faire de sorte que les lois, règlements et autres normes juridiques soient diffusés par les moyens les plus appropriés aux professionnels.